

1 Généralités

Sauf convention spéciale constatée par écrit, l'envoi de la commande par le Client implique son adhésion aux présentes conditions de vente.

Ce n'est qu'après acceptation écrite par le vendeur de la commande de l'acheteur que les deux parties se trouvent liées par le contrat de vente, régi par les conditions générales de vente du vendeur.

Les offres ne sont valables que dans la limite du délai d'option qui, sauf stipulation contraire, est de quinze jours. Les fournitures additionnelles font l'objet d'une nouvelle offre du vendeur.

Les renseignements portés sur les catalogues, notices et barèmes ne sont donnés qu'à titre indicatif, le vendeur pouvant être amené à les modifier à tout moment et sans préavis en raison de l'évolution de la technique ou des conditions économiques.

2 Modifications ou annulations de commandes

Si en cours d'exécution, le Client apporte des modifications par écrit dans la quantité ou les caractéristiques du matériel, les prix et délais prévus pourront être revus. Il ne sera accepté aucune annulation de commande portant sur un matériel spécifique à un Client. En cas de retour de matériel partiel ou total, le remboursement sera limité à 75% de la valeur de facturation pour un matériel dans son emballage d'origine et 50% de la valeur de facturation pour un matériel sorti de son emballage d'origine, et dans la mesure où ledit matériel n'a subi aucune détérioration,

3 Délais de livraison

Nos délais sont donnés à titre indicatif et ne sont pas formels. Ils s'entendent à partir de la date de notre accusé de réception de commande jusqu'à mise à disposition. Aucune pénalité de retard ne peut être exigée en cas de retard de livraison sauf stipulation expresse ou par écrit entre les parties. Les retards ne peuvent justifier l'annulation de la commande ni constituer un motif de pénalités ou de dommages-intérêts d'aucune sorte.

Peuvent être considérés comme cas de force majeure, ou en tout cas nous exonérant de toute responsabilité guerres, grèves, épidémies, accident, intempéries, pénuries de matières premières, incendie et, plus généralement, des événements entraînant l'arrêt total ou partiel des fabrications dans nos ateliers ou ceux de nos fournisseurs.

En outre, dans le cas

- ✓ où les conditions de paiement ne seraient pas observées,
- ✓ où les renseignements à fournir par l'acheteur n'auraient pas été reçus par le vendeur en temps voulu.
- ✓ où des créances arriérées subsisteraient.

Nous nous trouverions dégagés de plein droit de tout engagement relatif aux délais de livraison, sans indemnités, ni dommages et intérêts

4 Conditions d'acceptations des livraisons par l'acheteur

Si aucune spécification particulière n'est proposée par l'acheteur dans sa commande, et acceptée par le vendeur, les caractéristiques des matériels vendus sont celles qui figurent aux

spécifications du vendeur Toutes les réclamations sur la qualité des matériels livrés par le vendeur doivent pour être admises, être formulés dans le délai de 15 jours suivant la date de livraison. Toutefois, le retour des matériels n'est admis par le vendeur que lorsque les conditions ci-dessous sont remplies

- ✓ l'acheteur doit indiquer le motif précis du retour –
- ✓ le retour doit être effectué, dans l'emballage d'origine complet et en parfait état, aux frais de l'acheteur
- ✓ le matériel ne doit avoir subi aucune détérioration pour quelque raison que ce soit, (notamment en couru des opérations de stockage, de contrôle, de montage ou démontage, etc...)
- ✓ le matériel ne doit avoir subi aucune transformation postérieurement à la livraison.

5 Transports - Assurance

Toutes les livraisons s'effectuent, (frais de transport), à la charge de l'acheteur sauf stipulation contraire lors de la commande. Les matériels sont expédiés aux risques et périls de l'acheteur. Il appartient au destinataire de vérifier les expéditions à l'arrivée et d'exercer, s'il y a lieu, les recours contre les transporteurs, même si l'expédition a été faite franco.

Les matériels expédiés ne sont pas assurés par le vendeur, Ils peuvent l'être sur instructions particulières de l'acheteur, celui-ci prendra alors les frais d'assurance en charge

6 Conditions de paiement

Les matériels sont payables au domicile du vendeur soit au comptant, soit dans un délai déterminé et en tout état de cause suivant les conditions spécifiées par le vendeur dans l'offre, acceptation de la commande on correspondance annexe. Les conditions de paiement figurant éventuellement sur la commande de l'acheteur n'engagent pas la responsabilité du vendeur. La livraison au départ de notre usine constitue le fait générateur de la facturation. Le délai de paiement s'entend à comptez de cette date. Le défaut de paiement d'une facture autorise le vendeur, tous ses droits et actions réservées, à suspendre toute livraison, quelles que soient les conditions de la commande qui en font l'objet, jusqu'à parfait règlement, et annuler l'escompte éventuellement consenti à l'acheteur de la dite facture. Le défaut de paiement à l'échéance indiquée fera courir des intérêts de retard calculés prorata-temporis au taux de une fois et demie le taux de l'intérêt légal (Ordonnance du 01/12/86 cl Loi n° 92.1442 du 31/12/92) après mine en demeure préalable. De plus, après assignation ou notification d'une injonction de payer, une indemnité égale à 15% du montant des factures impayées, sera due de plein droit, à titre de clause pénale.

7 Garantie constructeur

Les matériels désignés sur le bordereau de livraison sont garantis pour une durée définie lors de la prise de commande. Cette durée est décomptée à partir de la date du bordereau de livraison d'ASELEC.

Pendant la période de garantie définie, toute pièce ou sous-ensemble d'origine reconnu défectueux dans les conditions normales de fonctionnement, sera remis en état ou échangé gratuitement contre une pièce ou sous-ensemble neuf de bon fonctionnement.

Il ne peut être faite aucune réserve aux présentes conditions de garantie et aucune réclamation ne sera admise si celles-ci ne sont pas rigoureusement observées. Toute action doit être intentée par l'acquéreur dans un délai qui ne doit pas dépasser 3 mois.

8 Réserve de propriété

Vingt-quatre heures après mise en demeure par lettre recommandée, non suivie du paiement, la vente des matériels non payés sera résolue de plein droit.

Les matériels en cause redeviennent immédiatement la propriété du vendeur qui se prévaut de la présente disposition. Cette clause de réserve de propriété est valable dans tous les cas d'impayés, y compris suite à cessation d'activités, cession de fonds, dépôt de bilan, règlement judiciaire ou liquidation de biens. Cette disposition est opposable à tous tiers ou créanciers de l'acheteur, le vendeur gardant la propriété des marchandises livrées jusqu'à complet paiement du prix

9 Attribution de juridiction

En cas de contestation, le Tribunal de Commerce de Nanterre est seul compétent quelles que soient les conditions de vente et le mode de paiement accepté, même en cas d'appel en garantie ou de pluralité de défendeurs. Les droits et obligations des parties sont régis exclusivement par le droit Français.